



# décision du maire

## n°24DEC016

### 19 avril 2024

Pôle Ressources  
Service juridique

## Signature d'une convention d'honoraires entre la SELARL CDMF – Avocats affaires publiques et la commune de La Tronche

Pages :  
1

**Le maire de la commune de La Tronche,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 11°,

**Pièce jointe :**  
Convention d'honoraires

**Vu** la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 11° permettant au maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**Télétransmis en  
préfecture le :**

**Considérant** l'arrêté en date du 07 juillet 2023 par lequel le maire de La Tronche accordait à la Société A2C un permis de construire,

**Considérant** la requête de Messieurs PIERSON et KROTOFF auprès du tribunal administratif de Grenoble contestant cet arrêté et en demandant l'annulation,

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la SELARL CDMF pour assurer la défense des intérêts de la commune,

### **Décide**

**Article 1 :** de conclure avec la SELARL CDMF, sise 7 place Firmin Gautier, 38000 Grenoble, et représentée par Me Frédéric PONCIN, avocat au barreau de Grenoble, une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal administratif de Grenoble.

**Article 2 :** de procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

**Article 3 :** il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,  
Bertrand Spindler

